

PROJET ASSOCIATIF ET ARTISTIQUE DE L'ASSOCIATION THÉÂTRE INEXORABLE

Ce projet associatif et artistique a été voté lors de l'assemblée générale constitutive du 03.12.2023. Il peut être amené à subir des modifications au fil du temps et des expériences afin de correspondre au mieux aux activités et envies des membres de l'association. Le présent projet associatif et artistique devra être lu, voté et respecté par tous les membres de l'association et ce à chacune de ses modifications.

ARTICLE 1. MENTIONS LÉGALES ET HISTOIRE

THÉÂTRE INEXORABLE est une association loi 1901 créée le 03.12.2023 à Douai (59) FRANCE.

Adresse : THÉÂTRE INEXORABLE

Maison des associations - Avenue des Potiers
59500 DOUAI

Mail : theatreinexorable@gmail.com

Les coordonnées des membres du bureau sont accessibles, sur demande, à tous les membres de l'association.

Le *THÉÂTRE INEXORABLE* naît en 2023 de la volonté - d'aller vers les publics en créant des spectacles et en les jouant sur les places de villages de France et d'ailleurs - de constituer une compagnie itinérante allant à la rencontre des publics - d'élaborer une structure administrative permettant à des professionnels du théâtre de travailler ensemble autour d'objectifs communs et notamment à la diffusion de la pratique du théâtre et au développement de la pratique du public - de s'affranchir des systèmes de création imposés aux compagnies professionnelles en proposant une alternative - de revenir à un fonctionnement de troupe au sens du nomadisme.

Pour ce faire, l'équipe de création de l'association choisit la ville de Douai, idéalement située dans le Nord, riche d'un patrimoine historique et culturel fort et dans laquelle, très peu de compagnies professionnelles s'épanouissent déjà.

Le nom *THÉÂTRE INEXORABLE* est choisi pour les raisons suivantes : - le mot théâtre indique immédiatement le champ d'action de l'association aux publics. - le terme inexorable indique, selon nous, que le théâtre et la culture au sens large doivent être un élément fondateur de la vie quotidienne d'une société et qu'on ne peut donc pas y échapper. Le second sens contenu dans le terme "inexorable" est, pour nous, que les compagnies professionnelles de théâtre sont amenées de manière inéluctable à repenser leur organisation interne pour continuer de diffuser leur travail auprès des publics.

ARTICLE 2. PROJET ASSOCIATIF ET ARTISTIQUE

Extraits de l'article 2 des statuts de l'association : "L'association a pour objet de : développer toutes formes d'expression et de pratique artistique et poétique à travers la création, la diffusion et l'organisation de spectacles ou toutes autres formes."

Le *THÉÂTRE INEXORABLE* étant une compagnie professionnelle de théâtre itinérant, son projet associatif est intrinsèquement lié à son projet artistique et inversement.

La liste ci-dessous détermine les axes artistiques du *THÉÂTRE INEXORABLE* et sera la ligne de conduite de chaque personne à l'origine d'un projet au sein de l'association.

raconter des histoires où l'on parle du monde extérieur, des autres pour inviter "l'ailleurs" dans le quotidien des spectateurs et des spectatrices - mettre en lumière des personnages qui se racontent et chercher sans cesse à résoudre cette question : comment on se raconte ?

écrire avec, travailler avec ou à partir, rencontrer, dès que cela est possible, les publics - créer des spectacles, ou toutes autres formes poétiques, destinés à jouer en extérieur, dans l'espace public ou dans des lieux non dédiés en veillant toujours à ce que ces formes soient nomades/itinérantes et qu'elles fassent appel à l'imaginaire du public - nous mettre en mouvement et faire en sorte que ce soit le spectacle qui se déplace vers le public et non l'inverse ; pour ce faire : travailler sur trois échelles régionale/nationale/internationale.

réaliser toutes nos actions en favorisant l'économie de moyens scénographiques et techniques, la préservation de notre environnement et en cherchant sans relâche à être dans une approche éthique de nos actes.

Pour ce qui est du projet associatif, de manière générale, toutes nos activités ont pour objectif :

- de démocratiser la pratique du spectacle et du spectateur.
- de désacraliser le rapport aux artistes et à l'art.
- de faire de la culture, un espace de débat et de lien social.
- d'aller à la rencontre des spectateur.trice.s

Selon les actions réalisées et notamment pour les actions culturelles, d'autres objectifs particuliers peuvent s'ajouter aux objectifs globaux tels que :

- développer la prise de parole des individus
- créer un groupe et l'amener à un objectif commun
- apporter des connaissances sur l'histoire du théâtre
- former de futurs comédiens et comédiennes

Pour les 5 années à venir (2024/2029) les objectifs de terrain sont les suivants :

- S'implanter sur un territoire local : la ville de Douai et son agglomération et participer activement à sa vie culturelle.
- Renforcer le fonctionnement administratif de l'association (site internet, expert comptable, agréments, acquisition de locaux mis à disposition par la ville...)
- Acquérir les moyens techniques (locaux, bureau, projecteurs, véhicules, scénographies,...) pour diffuser un spectacle de manière entièrement autonome lors des saisons estivales et de vacances scolaires.
- Réaliser au moins une tournée d'un de nos spectacles par an.

ARTICLE 3.MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET ASSOCIATIF ET ARTISTIQUE

Pour réaliser son projet l'association peut compter sur une dizaine de membres.

Lors de la saison suivant sa création l'association mettra en place son premier spectacle et veillera à le diffuser à l'été au sein du territoire régional de sa ville d'implantation. Elle se rendra donc dans chaque ville, à un endroit déterminé auparavant lors de repérages, demandera l'autorisation pour y jouer et jouera son spectacle.

De plus, les établissements scolaires et structures sociales du territoire régional d'implantation seront approchés afin de mettre en place des actions culturelles pour répondre à notre volonté de démocratiser la pratique du théâtre et celle du spectateur.trice.

En ce qui concerne les moyens financiers, l'association compte sur la présence de mécènes en son sein pour assurer un fond de trésorerie permettant d'engager le travail. En supplément, des demandes de subventions et de soutien en nature (mise à disposition de locaux, prêt de matériel...) seront réalisées auprès des institutions telles que la ville de Douai, le département du Nord, le Fond de Développement de la Vie Associative et la Région Hauts-de-France.

En cas de besoin, l'association fera appel à d'autres associations, fédérations et groupements du milieu culturel pour réaliser ses actions.

ARTICLE 4.SERVICES EXTÉRIEURS

L'association peut contracter des services extérieurs pour tout besoin ressenti (comptabilité, gestion sociale, communication...). L'association veillera cependant à employer le plus possible des structures ou personnes locales et n'appartenant pas à des groupes multinationaux.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS DU PRÉSENT PROJET ASSOCIATIF ET ARTISTIQUE

Le présent projet associatif et artistique ne pourra être modifié que lors d'une assemblée générale ordinaire de l'association.

Les modifications apportées devront faire l'objet d'une proposition par une personne membre ou un groupe de personnes membres de l'association et seront votées à main levée.

Pour qu'une modification soit acceptée elle doit être votée à l'unanimité.

Le non-respect de ce projet entraînera une radiation de l'association prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, comme décrit dans l'Article 9 des statuts de l'association.

APPROUVÉ ET VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À DOUAI LE 03.12.2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

CONTI David

FÉRET Karine

GIACOMAZZI Enzo

LE BUREAU :

LE PRÉSIDENT

DELCAMBRE Jean Baptiste

LA TRÉSORIÈRE

HANNIET Cécile

LA SECRÉTAIRE

PINON Laurie